

LA RETRAITE EN CAS DE PROBLÈME DE SANTÉ OU DE HANDICAP



Certaines situations de santé peuvent avoir une incidence sur votre carrière et impacter l'âge de départ ainsi que le montant de votre retraite.

Des dispositifs existent pour vous garantir un départ adapté à votre état de santé.



VOUS ÊTES DANS UNE DE CES SITUATIONS ?

- Vous êtes travailleur handicapé ;
- vous percevez l'allocation adulte handicapé (AAH) et/ou une pension d'invalidité ;
- vous êtes inapte au travail ;
- vous percevez une rente AT/MP (accident du travail / maladie professionnelle) ;
- vous aidez un proche en situation de handicap.



Je découvre la page
« **Handicap, invalidité
ou inaptitude** » sur le site
lassuranceretraite.fr.



En fonction de votre situation, retrouvez les possibilités pour votre départ à la retraite.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles pour votre situation ou celle d'un tiers si vous êtes aidant ou professionnel accompagnant sur le site lassuranceretraite.fr.



VOUS ÊTES TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal, dès 55 ans, si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez acquis un certain nombre de trimestres cotisés ;
- vous avez travaillé pendant cette période avec une incapacité permanente au moins égale à 50 % (ou, pour les périodes antérieures au 31 décembre 2015, vous avez exercé votre activité professionnelle en étant reconnu travailleur handicapé) ou dans une situation de handicap comparable*.

Si vous remplissez les conditions, votre retraite est calculée au taux maximum de 50 %, sans décote, même si vous n'avez pas tous les trimestres requis.

* La liste des situations de handicap prises en compte sont aussi décrites sur le site lassuranceretraite.fr.



Téléchargez les formulaires de demande d'attestation et de demande de retraite sur la page **« Je suis un travailleur handicapé »** sur le site lassuranceretraite.fr.



VOS DÉMARCHES AU MOMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE

- 1** Connectez-vous à votre espace personnel et rendez-vous sur le service « [Consulter ma carrière](#) ». Vérifiez que votre carrière est complète, et faites les modifications si nécessaire.
- 2** Nous vous conseillons de faire une demande d'attestation de départ à la retraite anticipée des assurés handicapés à votre caisse régionale neuf mois avant votre date de départ.
- 3** Transmettez votre demande de retraite anticipée cinq mois avant votre date de départ, soit :
 - en utilisant le service « Transmettre mon formulaire » disponible dans votre espace personnel ;
 - par voie postale à [votre caisse régionale](#), accompagnée de l'attestation.



VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) ET / OU UNE PENSION D'INVALIDITÉ ?

À 62 ans et sans activité professionnelle, votre pension d'invalidité et/ou votre AAH sont automatiquement remplacées par votre retraite au titre de l'inaptitude au travail.

En cas d'activité professionnelle ou si vous êtes en recherche active d'emploi pour les titulaires de pension d'invalidité, vous pouvez, sous conditions, continuer à percevoir votre pension d'invalidité et/ou votre AAH.

Votre retraite est calculée au taux maximum de 50 %, sans décote, même si vous n'avez pas tous les trimestres requis. Vous êtes dispensé de la procédure médicale de reconnaissance de l'inaptitude au travail.

VOS DÉMARCHES AU MOMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE

Vous pouvez obtenir la retraite pour inaptitude au travail. Déposez votre demande de retraite en ligne cinq mois avant vos 62 ans si vous n'avez pas d'activité professionnelle.

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE SANTÉ ?

Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle à cause d'une inaptitude médicale reconnue, vous pouvez partir à la retraite pour inaptitude au travail.

Vous pouvez alors partir à la retraite dès 62 ans, au taux maximum de 50 %, sans décote, même si vous n'avez pas tous les trimestres requis.

VOS DÉMARCHES AU MOMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE

Vous devez faire votre demande de retraite pour inaptitude au travail cinq mois avant votre date de départ. Cette demande doit être accompagnée d'un dossier médical rempli par votre médecin traitant et par le médecin du travail si vous êtes en activité.

Votre situation sera évaluée, sauf exception, par le médecin-conseil de la caisse qui attribue la retraite.



VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'AAH ?

Vérifiez vos droits auprès de votre CAF, vous pouvez peut-être continuer à percevoir une partie de votre AAH à la retraite si vous remplissez les conditions.



Retrouvez toutes les informations sur l'incapacité permanente sur la page « **La retraite pour incapacité permanente** ».



VOUS PERCEVEZ UNE RENTE AT/MP (ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE) ?

Vous pouvez partir à la retraite dès 60 ans si vous avez une incapacité d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) avec un taux d'au moins 20 %. Avec un taux compris entre 10 % et 19 %, vous pouvez partir deux ans avant l'âge légal selon votre année de naissance, sous conditions. Vous n'êtes pas concerné si votre incapacité est survenue à la suite d'un accident de trajet.

Votre retraite est calculée au taux maximum de 50 %, sans décote, même si vous n'avez pas tous les trimestres requis.

VOS DÉMARCHES AU MOMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE

La retraite pour incapacité permanente n'est pas attribuée automatiquement. Si vous pensez remplir les conditions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller pour qu'il vous guide dans vos démarches. Complétez le formulaire de demande de retraite pour incapacité permanente et transmettez-le cinq mois avant la date de départ choisie, soit :

- en utilisant le service « Transmettre mon formulaire » disponible dans votre espace personnel ;
- par voie postale à [votre caisse régionale](#).

VOUS AIDEZ UN PROCHE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Si vous vous êtes occupé d'un enfant ou d'un adulte lourdement handicapé, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires pour votre retraite, sous conditions.

Dans les deux cas, vous pouvez également obtenir le taux maximum de 50 % dès 65 ans, sous conditions, même si vous ne réunissez pas le nombre de trimestres nécessaires.



Retrouvez ces conditions et toutes les informations sur vos droits sur le site lassuranceretraite.fr